



CONGÉS VOLÉS

Devant la participation massive des PNC à un conflit qui s'annonce historique par son ampleur, la Direction d'Air France, paniquée, ne recule désormais devant rien pour briser une grève et n'hésite pas à mettre en œuvre les pires mesures pour tenter de relancer son programme de vol.

C'est ainsi qu'elle a décidé, en infraction avec nos textes en vigueur, de supprimer la majoration hiver aux PNC ayant posé 5 jours de grèves ou plus (majoration = 4 jours de CA supplémentaires si vous n'avez pas posé plus de 26 jours de CA été pour les PNC 100%)

En effet, pour ces PNC, la Direction d' Air France considère à ce jour qu'ils n'avaient pas à poser plus de 25 jours de CA en été pour garder les 4 jours de majoration dus au titre du fractionnement été/hiver.

Pour les PNC 100% ayant posé 26 jours de CA cet été vous pouvez vous retrouver dans les 2 cas suivants :

1. Vous avez déjà posé vos 19 jours de CA hiver et dans ce cas vous avez un « Reste à poser » de - 4
2. Vous n'avez pas encore posé vos CA, et vous constatez que vous ne pouvez poser que 15 jours de CA au lieu des 19 (15+4)

Nous avons rencontré le DRH et les services de production cet après-midi qui nous ont affirmé qu'ils maintenaient leur position mais que leur service juridique avait été alerté sur notre désaccord.

Pour maintenir la pression sur les PNC grévistes, la Direction d' Air France ne communiquera sans doute pas sur le sujet avant plusieurs jours, malgré la fin prochaine de la pose des CA d'hiver. Contraindre par la menace, les PNC à reprendre le travail, voilà la méthode choisie pour instaurer un nouveau dialogue social !

Si la Direction confirme cette décision « punitive », l'Intersyndicale n'aura pas d'autre choix que d'aller en justice pour récupérer ces jours de CA volés. Nous vous tiendrons alors informés des procédures qui seront engagées.